

Commune :
AUBAGNE (005)

DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

Section : AV
Feuille(s) : 000
Qualité du plan :
Echelle d'origine : 1/1000
Echelle d'édition : 1/800
Date de l'édition : 09/03/2026
Support numérique : -----

Envoyé en préfecture le 20/04/2026
Reçu en préfecture le 20/04/2026
Publié le
ID : 013-211300058-20260416-DCM15_160426-DE

N° d'ordre du document d'arpentage : 7746 F
Document vérifié et numéroté le 09/03/2026
A Marseille (CDIF)
Par CLADEL Christophe
Géomètre Principal
Signé

CERTIFICATION
(Art. 25 du décret n° 55-471 du 30 avril 1955)
Le présent document d'arpentage, certifié par les
propriétaires soussignés (3) a été établi (1) :
A - D'après les indications qu'ils ont fournies au bureau ;
B - En conformité d'un piquetage : -----
effectué sur le terrain ;
C - D'après un plan d'arpentage ou de bornage, dont
copie ci-jointe, dressé le ----- par -----
géomètre à -----.
Les propriétaires ci-dessus ont pris connaissance des
informations portées au dos de la chemise 6463.
A -----, le -----

- (1) Rayer les mentions inutiles. La formule A n'est applicable que dans le cas d'une esquisse (plan rénové par voie de mise à jour). Dans la formule B, les propriétaires peuvent avoir effectué eux mêmes le piquetage.
(2) Qualité de la personne agréée (géomètre expert, inspecteur, géomètre ou technicien retraité du cadastre, etc ...).
(3) Précisez les noms et qualité du signataire s'il est différent du propriétaire (mandataire, avoué, représentant qualifié de l'autorité expropriant, etc...).

Cachet du service d'origine :

CDIF MARSEILLE
38 bd Baptiste Bonnet

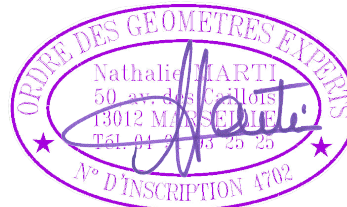
13285 Marseille Cédex 8
Téléphone : 04 91 23 61 68

cdif.marseille@dgfip.finances.gouv.fr

D'après le document d'arpentage dressé
Par MARTI NATHALIE (2)

Réf. : 22620

Le 06/03/2026



Modification des enonciations d'un acte de publier

